

Pouvoir s'opposer  
Toujours proposer

PENSEZ CFTC CDC

TRIBUNE CFTC

## Retraite complémentaire : un projet patronal irresponsable!

Suite au nouveau projet patronal relatif aux retraites complémentaires, la CFTC demande au MEDEF de revoir largement sa copie. Dans le cadre d'une négociation constructive, la CFTC souhaitait un effort partagé entre les entreprises, les salariés et les retraités : elle regrette non seulement que le nouveau projet n'intègre pas cette logique, mais qu'en outre, il affiche un recul par rapport aux dernières discussions. La CFTC était prête à entendre dans une certaine mesure les arguments du MEDEF concernant les abattements temporaires et avait fait ses propositions en la matière. Mais passer de 10 % d'abattement à 40 % à 62 ans est inacceptable, d'autant plus quand le projet ajoute 22 % d'abattement viager après l'unification des régimes AGIRC-ARRCO en 2019 ! De même, la CFTC, qui avait pourtant été claire sur le sujet, s'étonne de voir revenir dans ce projet la mise en cause globale de la réversion : diminution du taux, report de l'âge des bénéficiaires et proratisation de la durée de mariage.

**Aucune proposition de la CFTC n'ayant été retenue et le texte patronal ayant été largement aggravé, elle rejette, à ce stade, l'intégralité de cet avant-projet.**

## Le gouvernement a annoncé son intention de revaloriser le salaire des fonctionnaires... mais seulement à partir de 2017!!!

Marylise Lebranchu, la ministre de la Fonction publique, a présenté, le 16 juin, aux syndicats de fonctionnaires les mesures envisagées par le gouvernement pour compenser le gel du point d'indice qui sert de référence au calcul de la rémunération des fonctionnaires, gel effectif depuis 5 ans et reconduit une nouvelle fois en 2015. Ce gel prolongé a profondément entamé le pouvoir d'achat des fonctionnaires, et rend les carrières publiques moins attractives pour les jeunes recrues et les moins jeunes... En attendant le dégel, donc, le gouvernement propose des mesures censées maintenir l'attractivité de la fonction publique. **L'idée du gouvernement serait de mieux valoriser les débuts et les fins de carrières, en contrepartie d'un allongement de la durée de travail.** Résultat : une augmentation de traitement, en début de carrière, comprise entre 30 euros et 70 euros environ par mois. !! Rendez-vous en septembre pour connaître l'avis définitif des syndicats...

## RETRAITE : d'après le COR, l'équilibre serait repoussé en 2030.

L'avenir des retraites, dessiné par le très officiel Conseil d'orientation des retraites (COR) dans son rapport annuel 2015 est bien sombre. Ce rapport indique que la réforme Touraine des retraites, baptisée «loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites», ne suffira pas. Les nouveaux chiffres du COR démontrent une nouvelle fois que cette loi est insuffisante et qu'il faudra ajuster 3 leviers: l'âge effectif moyen du départ en retraite, le taux de prélèvement global, et enfin la baisse de la pension moyenne. Les prévisions financières sont pires que les précédentes, qui datent pourtant ... du mois d'avril. **Il y a à peine deux mois, le COR avait, dans ses travaux préparatoires, estimé que le système des retraites reviendrait à l'équilibre « à partir du milieu des années 2020».** **Maintenant, il table au mieux sur un retour dans le vert cinq ans plus tard, soit «au tout début des années 2030».**

# Compte personnel de formation (CPF) : mode d'emploi

**Le 1er janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (droit individuel à la formation). Focus sur ce nouveau dispositif.**

## **Qu'est-ce que le compte personnel de formation (CPF) ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le CPF remplace le DIF. Il s'agit d'un compte, qui suit chaque individu tout au long de sa carrière, de son entrée sur le marché du travail à sa retraite.

## **A combien d'heure de formation le CPF donne-t-il droit ?**

Le CPF permet de capitaliser 24 heures de formation par an (voire plus selon les conventions collectives de certains secteurs). Les cinq premières années, les salariés cotisent 24 heures par an, puis, s'ils ne les ont pas utilisées, ils ne cotisent plus que 12 heures par an dans la limite de 150 heures. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les salariés à se former tout au long de leur carrière et régulièrement.

## **Que se passe-t-il quand un salarié quitte son entreprise ?**

Le compte personnel de formation suit le salarié tout au long de sa carrière. Si celui-ci quitte son entreprise, il part avec son compte et ses heures de formation.

Si le salarié se retrouve au chômage, il ne cotise plus sur son CPF, mais il peut justement utiliser ses heures pour monter en compétences et retrouver plus facilement un emploi.

## **Qui décide d'utiliser le CPF (quand on est salarié) ?**

Contrairement au DIF, où l'entreprise avait un droit de regard sur le contenu de la formation choisie par son salarié, avec le CPF, celui-ci est beaucoup plus indépendant :

- S'il veut se former en dehors de ses heures de travail : il n'a rien à demander à son employeur et peut s'inscrire à la formation de son choix sans son autorisation
- S'il veut se former sur ses heures de travail : il doit impérativement obtenir l'autorisation de son employeur pour cela. L'entreprise a un mois pour répondre à ce type de demande. Si elle laisse passer ce délai, la formation est considérée comme étant acceptée.

## **Quelles formations peut-on suivre avec le CPF quand on est au chômage ?**

Pour les demandeurs d'emploi, le CPF a pour objectif de développer des compétences reconnues par l'administration comme étant « en tension » sur le marché du travail. Les chômeurs pourront choisir leur formation dans des liste prédéterminées par les pouvoirs publics.

## **Comment faire on ne dispose pas d'assez d'heures sur son CPF ?**

Si **un salarié** souhaite suivre une formation mais qu'il lui manque des heures, il a deux possibilités pour « abonder » son CPF.

- Il peut compléter lui-même le nombre d'heures manquantes.
- Son entreprise peut également abonder son compte.

Pour **les demandeurs d'emploi**, il existe également deux solutions pour abonder son CPF :

- Le compléter soi-même, comme les salariés
- Pôle Emploi et d'autres organismes (Conseil régional, départemental, etc) peuvent compléter les heures manquantes sur le CPF.

## **ATTENTION:**

**Aucun changement pour les fonctionnaires qui restent sur le DIF...**